

AUREVINE
Société à responsabilité limitée
au capital de 267 400 euros
Siège social : 7 Route du Moulin Noir, Le
Courret
24600 SIORAC DE RIBERAC
521 761 601 RCS PERIGUEUX

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 1ER JANVIER 2026

Le 1er janvier 2026 à 11h, les associés se sont réunis au siège social, 7 Route du Moulin Noir, Le Courret 24600 SIORAC DE RIBERAC, en assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance effectuée par lettre envoyée par voie électronique adressée le 15/12/2025.

L'assemblée est présidée par Monsieur Philippe JOUSSEAUME Gérant associé présent.

Le Président de Séance constate que sont présents :

- Monsieur Philippe JOUSSEAUME, demeurant 7 Route du Moulin Noir, Le Courret 24600 SIORAC DE RIBERAC détenteur de la pleine propriété de 26 740 parts, vingt-six-mille-sept-cent-quarante parts ;

Total des parts des associés présents ou représentés : 26 740 parts détenues en pleine propriété sur les 26 740 parts composant le capital social.

Gérants présents à l'assemblée :

- Madame Cecile JOUSSEAUME, Gérante, assiste à l'assemblée.
- Monsieur Philippe JOUSSEAUME, Gérant, assiste à l'assemblée.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres envoyées par voie électronique ;
- Le rapport de la Gérance ;
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président de Séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission du co-gérant
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RESOLUTION – DEMISSION DU CO-GERANT

L'assemblée générale prend acte de la démission de son mandat de gérant avec prise d'effet au 01/01/2026 pour :

Madame Cécile JOUSSEAUME

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12h.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive 'S' or 'J' shape with a long horizontal stroke extending to the left.